

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 9 (1924)
Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Rédaction et Administration (adresses, etc.) : **A. Mounoud**, pasteur, **Palézieux**.

Questions financières actuelles.

Pour qui suit avec attention les bulletins des Bourses Suisses, le renchérissement prochain du prix de l'argent ne faisait plus de doute. Le rendement des divers fonds publics donnant le ton sur notre marché financier, atteignait depuis quelques temps déjà le 5 et demi pour cent. Vers la fin août, après quelques timides essais préalables, les grandes banques élevaient presque

subitement de 5 à 5 1/2 pour cent le taux de leurs obligations et bons de caisse à trois et cinq ans de terme. Les banques cantonales mêmes bonifient aujourd'hui le 5 1/4 à 5 1/2 pour cent et prévoient, si elles ne l'ont fait déjà, une majoration du taux hypothécaire.

Notre pays entre de nouveau dans une phase de pénurie de disponibilités, dont il est difficile aujourd'hui de prévoir l'envergure et les répercussions sur notre vie économique.

Quelles sont les causes de cette situation et de ce nouveau renchérissement de l'argent, alors que l'on croyait, il n'y a pas si longtemps, à une stabilisation des taux ? A côté de divers facteurs secondaires, la cause principale doit être recherchée dans l'exportation continue des capitaux de notre pays. Cet exode persistant entraîne une aggravation du loyer de l'argent et, d'une manière générale, un renchérissement du coût de la vie.

Les bases économiques redevenant normales, les pays qui nous avoisinent peuvent de nouveau travailler à leur restauration. Pour cette œuvre considérable, des capitaux énormes sont nécessaires et le crédit intérieur n'est pas toujours suffisant pour les procurer. Au moyen d'annonces répétées dans nos grands journaux, par des offres directes ou par l'intermédiaire de courtiers suisses, l'étranger cherche à drainer nos capitaux en offrant des taux exagérés.

Malheureusement pour nous, ces appels ne restent pas toujours sans écho, et notre argent s'achemine au-delà de la frontière. Pour beaucoup de gens, pour certains gros capitalistes, en particulier, ne cherchant

que les taux élevés, les chances de gros bénéfices, la valeur des placements et les questions d'intérêt national ne jouent qu'un rôle tout à fait secondaire.

Ils oublient, ou paraissent ignorer que les diverses classes d'une nation sont solidaires et qu'il est toujours dangereux de méconnaître les facteurs moraux qui se traduisent, dans la vie pratique, par l'entraide mutuelle et le respect des droits des plus humbles. N'avoir égard, dans l'emploi des capitaux dont on dispose, qu'à la question des taux, garanties réservées, rechercher avant tout les placements les plus avantageux, sans se soucier le moins du monde des besoins de ses propres concitoyens, c'est se faire les complices, inconscients sans doute, mais d'autant plus efficaces, des anti-patriotes, des semeurs de désordre, c'est préparer la révolution sociale, c'est tuer la poule aux œufs d'or.

Le travail de reconstitution si nécessaire à l'époque que nous traversons, rencontre des difficultés plus grandes dans notre pays que chez nos voisins. Il est donc du devoir des détenteurs de la fortune de mettre au service de l'économie nationale, les capitaux dont ils disposent. C'est ainsi que le cours de notre devise s'améliorera, que les emprunts nationaux pourront être émis à des conditions raisonnables et permettant un amortissement plus rapide ; c'est ainsi que le coût de la vie diminuera et que nous retrouverons les conditions normales d'existence.

Il est regrettable également que certains de nos établissements financiers et fiduciaires, au lieu de lutter impitoyablement contre cet exode continu, le tolèrent et l'encouragent même, pour des motifs qu'il est facile de deviner. Tout spécialement opportun est l'appel du représentant de diverses banques locales romandes, à l'assemblée des banquiers suisses à Ragatz, le 6 septembre dernier, exhortant les financiers suisses à conserver leurs capitaux pour les besoins de notre pays.

Les disponibilités de la banque suisse pour répondre aux besoins de l'économie nationale seraient d'autant plus nécessaires qu'elles doivent actuellement combler les vides causés par les retraits considérables de la part des capitalistes étrangers. Seule l'Amérique nous a

conservé ses avances, pour lesquelles elle sait alors exiger un taux suffisamment élevé.

D'autre part, notre industrie et notre commerce reprennent de l'activité. L'heureux résultat de la Conférence de Londres permet d'entrevoir des temps meilleurs encore, et le marché international paraît vouloir se rouvrir à nos produits. Les capitaux et crédits industriels inutilisés durant le marasme de ces dernières années sont de ce fait mis de nouveau à contribution.

Il n'est donc pas étonnant que les disponibilités financières de notre pays ayant diminué, nos établissements de crédit aient été contraints d'élever leurs taux pour obtenir l'argent nécessaire aux besoins de leurs clients.

L'aggravation du loyer de l'argent aura des conséquences spécialement pénibles dans nos milieux ruraux. Le temps déplorable de l'année ayant réduit à néant, maints endroits, les perspectives de belles récoltes, la mévente de certains produits, etc., tout fait prévoir des retraits élevés et un fort appel au crédit durant l'hiver prochain. Ce crédit, nos Caisses Raiffeisen sauront l'assurer à leurs sociétaires, à des taux rationnels.

La situation actuelle exige des dirigeants de nos Caisses une politique financière extrêmement prudente et prévoyante. Nos organisations doivent s'assurer suffisamment de disponibilités pour être en mesure de répondre en tout temps aux besoins courants de leurs sociétaires, sans que leur bilan courre le risque de perdre à un moment donné de sa stabilité. Travailler avec ses propres moyens seulement, en conservant le crédit statutaire à l'Union pour les besoins spéciaux et momentanés, voilà la politique idéale et rationnelle des Caisses Raiffeisen de notre pays.

Nos Caisses doivent satisfaire avant tout le crédit d'exploitation; elles s'abstiendront en conséquence d'opérations hypothécaires et de souscriptions aux emprunts publics. Les sommes momentanément disponibles sont à mettre au service de notre organisation centrale par des placements à son organe de compensation, où elles bonifieront de taux tout aussi élevés, à termes relativement courts, sans risques de fluctuations de cours.

Plus que jamais, les Caisses Raiffeisen Suisses doivent serrer les rangs et faire preuve d'une solidarité financière effective. Leur force réside dans la collaboration de tous leurs membres, unis pour la réalisation d'un objectif commun. L'argent de nos campagnes ne doit pas en être détourné. Fonder des Caisses Raiffeisen, c'est donner au paysan le contrôle direct de son argent, c'est lui permettre de l'utiliser rationnellement et avantageusement, sans intermédiaire coûteux, au profit de notre classe agricole, modeste et laborieuse. Sx.

Un bel exemple.

Chaque année, plusieurs jeunes gens d'une petite commune dans la Suisse centrale s'expatrient en Amérique pour y exercer différentes professions. Il existe, dans cette localité, depuis 1913, une Caisse Raiffeisen florissante, dont les services sont vivement appréciés par chacun. Aussi, même arrivés sur le territoire du nouveau monde, ces jeunes gens continuent-ils à être fidèles à leur petite banque locale, et à lui faire parvenir leurs économies. Non seulement des billets de un, deux et dix dollars, mais aussi des chèques à montants élevés arrivent régulièrement au caissier, qui s'empresse d'en créditer les carnets d'épargne respectifs.

Loin du pays natal, ces jeunes gens se souviennent, avec reconnaissance, de leurs parents et amis, de l'instituteur, de l'actif caissier de la Caisse Raiffeisen qui tous ont su leur inculquer dès l'âge le plus tendre, des habitudes de simplicité de vie, la force de caractère et l'esprit d'épargne, facteurs fondamentaux de leur réussite. Ils prouvent cette reconnaissance en continuant à remettre le fruit de leur travail à la petite Banque agricole du hameau natal, car ils savent tous, ces jeunes gens, que cet argent est là-bas bien bien placé, à l'abri de tous risques, qu'il servira une bonne cause et profitera à leurs chers concitoyens.

Sachons admirer comme il le mérite, ce beau geste de solidarité patriotique, de reconnaissance et d'attachement au sol natal!

Quelques considérations.

Le développement de nos Caisses de Crédit Mutuel ne nous cause aucune appréhension, bien au contraire, mais il nous oblige à des précautions minutieuses. Le Bureau de l'Union nous témoigne la plus grande sympathie, il nous donne les meilleurs conseils, signale les écueils et aide au redressement des erreurs. Les membres dévoués du Bureau, pour ne pas nommer MM. Stadelmann, Heuberger et Serex, se considèrent comme nos protecteurs officiels, nos tuteurs, mais non pas dans le sens étroit où l'indique le Code: le tuteur qui prend la place de l'être trop faible pense, agit et engage pour lui, non! Le tuteur tel qu'on l'entend, pour les plantes délicates dont on attend un développement merveilleux. Sans contrainte, doucement, le tuteur dirige son protégé et donne à sa tige, encore fragile, la ligne impeccable, en attendant que sa robustesse la défende contre les chocs, contre les vents, contre les dangers qui pourraient la briser.

Mais le Bureau ne peut pas tout faire; des bilans

que nous savons dresser, nous devrions tirer d'utiles renseignements pour les communiquer à l'Assemblée générale. Nous sommes en pleine crise; des crédits consentis à courts termes ont, par la force des choses, une durée supérieure à celle prévue; des créances considérées comme étant d'une sécurité absolue se trouvent, en raison même du prolongement de leur durée, offrir des dangers que personne ne pouvait prévoir. Le crédit est une chose délicate qu'on ne saurait manier qu'avec précaution. Notre tâche est d'examiner chaque affaire, d'apprécier la valeur de chaque emprunt, de déterminer le degré de vitalité pour appliquer à chacun, une solution adéquate.

Aux uns, il faut consentir des délais, accorder des renouvellements, aux autres, il faut ouvrir un crédit plus considérable, en demandant des garanties supplémentaires. Notre chiffre d'affaires s'accroît de façon continue, c'est vrai, mais il ne faut pas toujours monter; la solidité de l'édifice dépend surtout de la largeur de la base établie sur le terrain solide.

Nous estimons que ce n'est pas dans les chiffres qu'il faut trouver le meilleur et le plus utile des résultats obtenus. Nous amassons un trésor, c'est celui de l'expérience acquise. Ceux qui ont été les premiers à parcourir la route, à en observer les accidents et les écueils, ont le devoir de les signaler à tous, pour que tous puissent les éviter. Nos Caisses ne sont pas faites pour les prêts à la grosse aventure. Nous avons vu des gens pressés: ce n'est pas dans quinze jours, ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui qu'il me faut la forte somme; c'est dans une heure, c'est immédiatement. Je suis un honnête homme, je n'ai jamais fait perdre à personne. Dangereux, très dangereux! Cette précipitation cache toujours un piège, elle annonce au moins quelqu'un qui n'a pas su prévoir; et la prévoyance est indispensable pour la réussite des affaires.

Nos Caisses sont parfois tentées de s'intéresser à de grosses affaires comportant à première vue au moins, un minimum de risques pour un bénéfice important; ce minimum de risques est un risque quand même. L'expérience nous a démontré qu'il fallait les diviser à l'infini; il en résulte un travail plus considérable, c'est entendu, mais cela est indispensable. Soyons et soyons la Caisse des petits, et même des très petits.

Dans cette œuvre délicate, il faut de la patience et du calme, de l'esprit de suite partout. Il faut comprendre la mentalité du client que le besoin d'argent pousse à la Caisse; il y a des aveux difficiles; il faut savoir sonder la plaie sans aviver la douleur. Si les comités sont obligés d'opposer un refus, il y a la manière. Les Caisses, bien qu'elles revêtent un caractère social, ne sont pas des entreprises de sauvetage encore moins des naufrageurs. Il y a des situations

réellement trop compromises, absolument inguérissables; en risquant une comparaison, on pourrait demander de ne pas confondre la Caisse de Crédit Mutuel avec un hôpital, à peine avec un sanatorium.

Quand la Caisse traite une affaire, elle doit s'inspirer des principes suivants: Quelle somme maximum convient-il d'avancer pour que dans un délai déterminé, un an par exemple, elle puisse être remboursée avec les bénéfices? La Caisse pourra-t-elle être remboursée sans que l'agriculteur ou le petit commerçant de village soit obligé, pour cela, de contracter un nouvel emprunt; et dans ce cas, quelle est la somme maximum qu'il pourra gagner dans ce laps de temps?

Evitons les affaires qui rappellent l'engrenage, l'enlèvement, dans lesquelles après avoir mis deux mille francs il faut en mettre quatre mille, puis six mille, etc., pour tirer parti des premières avances: dangereux, très dangereux cet arrosage continu. En somme, il faut fixer d'avance à certains emprunteurs le point où l'on s'arrêtera. Ne jamais faire des promesses vagues, ne pas laisser entendre au membre qu'on le soutiendra jusqu'où il lui plaira de vous entraîner; qu'il se rende bien compte qu'il est sous votre dépendance; que votre expérience s'ajoute à la sienne; que ses dires et ses projets sont appréciés pour ce qu'ils valent.

Il y a deux manières de rendre service à un membre qui sollicite un emprunt: la première, lui prêter de l'argent, et la seconde, lui en refuser. Le crédit trop largement distribué a été souvent la ruine du débiteur.

Une Caisse est-elle priée de prêter à un petit commerçant; qu'elle se fasse produire la comptabilité de ce négociant, la surveillance de la tenue des livres permettra au caissier de voir clair.

Enfin, malgré les précautions prises, il y a les affaires qui deviennent dangereuses, puis mauvaises. Grave question de savoir si une aide opportune peut sauver la situation, ou si le mal est sans remède. C'est dans ce cas qu'il convient surtout que les membres des comités, le caissier surtout, soient doublés d'un psychologue. Parfois des mesures coercitives s'imposent, il ne faut pas abuser de la menace, mais quand elle est nécessaire, il faut savoir la mettre à exécution, sans violence, mais avec fermeté.

Le gérant doit connaître l'«art d'accomoder les restes». Les affaires délicates ne deviennent mauvaises que parce qu'on ne sait pas leur appliquer à temps le remède nécessaire.

Quand elles sont devenues mauvaises, ce n'est pas encore le moment de désespérer, il y a certaines précautions à prendre, grâce auxquelles on peut sauver d'un naufrage des épaves dont la valeur utilisable n'est pas à dédaigner.

En somme, le métier d'administrateur de nos Caisses est parfois délicat, mais intéressant. La réussite n'est pas due à la chance ou au hasard, mais à une attention soutenue, toujours à la recherche du mieux.

La récompense vient ensuite... Elle vient toujours... C'est la satisfaction du devoir accompli et d'avoir préparé à nos institutions un avenir plein de promesses et de profits.

V. RAEMY.

De l'application de la loi fédérale sur le timbre

La loi fédérale sur le timbre, dont l'entrée en vigueur date de 1918, soumet à un droit de 1,5 pour cent de leur valeur nominale, les parts sociales des sociétés coopératives. Il avait paru, au premier moment, que les Associations Raiffeisen, vu leur caractère indéniable d'œuvres d'utilité publique, vu le fait qu'elles répondent aux conditions requises à l'article 17, seraient exemptées de cette taxe. Telle était aussi l'opinion d'un des hauts fonctionnaires de l'administration fédérale avec lequel nous discussions des mesures d'application de la loi. Cette manière de voir n'a pas trouvé grâce auprès des instances supérieures et les parts d'affaires de nos Caisses et de toutes les associations coopératives de notre connaissance, sont tenues d'acquitter le droit prévu, quel qu'en soit le montant, et sans avoir égard au fait que le montant perçu couvre ou non les frais d'encaissement.

C'est ainsi qu'une association ayant émis en 1923 une seule part sociale nouvelle du montant de fr. 20.—, dut acquitter le droit légal par fr. 0,30. Or, les diverses démarches nécessitées pour la fixation de cette taxe : envois de formulaires, retour à l'administration fédérale, réponse de la dite, indiquant le montant à payer; tout cela, indépendamment de la franchise de port, a dû coûter au fisc fédéral au moins dix fois le montant perçu.

Les nécessités de l'heure ont contraint le législateur fédéral à faire flèche de tout bois, à tirer parti de tous les moyens possibles d'encaisser de l'argent. La loi sur le timbre est née de ce besoin et chacun de nous comprend qu'il est de son devoir de collaborer, selon ses moyens, à l'œuvre de reconstitution financière. Encore faudrait-il écouter les avis du simple bon sens et profiter des expériences faites pendant une période de cinq ans; la bureaucratie fédérale ferait œuvre patriotique en proposant elle-même certaines modifications à l'ordonnance d'application de la loi sur le timbre, la manière à la rendre moins tracassière et par là, moins impopulaire.

Et la leçon qui nous paraît ressortir de ce petit fait et de bien d'autres analogues, c'est que nous avons à renforcer par tous les moyens dont nous disposons, l'esprit fédéraliste, à lutter contre toute nouvelle emprise de l'étatisme centralisateur, afin que, l'heure venue, nos finances assainies, des lois aussi tracassières, et aussi contraires aux vrais intérêts économiques de notre pays que celle dont nous parlons, disparaissent à tout jamais. Nous revendiquons pour les budgets cantonaux le produit des droits du timbre, dont on les a si cavalièrement frustrés en 1918.

Le droit fédéral des obligations

Projet d'une modification des prescriptions légales relatives à la responsabilité illimitée des membres des associations coopératives.

L'article 689 du C.F.O. fixe, en principe, que tous les membres d'une Société coopérative, régie par les prescriptions du titre XXVII du dit Code, garantissent par leur avoir entier, les engagements de leur Association, si les statuts ne contiennent aucune disposition exonérant les sociétaires de toute responsabilité personnelle. Cette disposition, pour déployer ses effets doit être publiée dans la «Feuille Officielle du Commerce». Cette responsabilité est dite subsidiaire; c'est-à-dire que les associés garantissent aux créanciers de l'Association, en cas de faillite, le paiement intégral de leurs créances. L'article précédent, 688, admet la possibilité de l'exonération de la responsabilité personnelle, les engagements de l'Association étant uniquement garantis par ses propres biens.

On a voulu conclure de ces dispositions légales qu'une responsabilité limitée jusqu'à un maximum donné n'était pas possible dans le cadre du Droit fédéral des obligations. Le C.F.O. ne prévoit que deux genres d'associations : à l'article 688, celle où toute responsabilité personnelle est exclue, et à l'article 689, celle où les sociétaires sont obligés solidairement et sur tous leurs biens, obligation qui n'est du reste que subsidiaire, puisqu'ils sont seulement tenus de la perte subie, dans la faillite de la société, tous ses biens ayant été réalisés. Une forme intermédiaire d'association, restreignant partiellement la responsabilité solidaire, n'étant pas prévue par la loi, serait donc par là, même exclue.

C'était là l'opinion généralement admise, il n'y a pas longtemps encore; une conception différente s'est fait jour, en ces dernières années qui a trouvé de chauds défenseurs dans les sphères officielles et dont le rapport du Dr Huber, présenté au Département fédéral de justice et police, au nom de la Commission chargée de l'étude du projet de révision des titres 24 à 33 du C.F.O. se fait l'interprète.

Entre les deux formes d'associations coopératives prévues aux articles 688 et 689, il y a place pour des associations intermédiaires où les associés seront tenus, non pour la totalité de leur avoir, mais pour un montant maximum, déterminé par leurs statuts, et rendu public dans les formes habituelles, c'est-à-dire par insertion dans la «Feuille Officielle du Commerce». Au fait, un certain nombre de réquisitions d'inscriptions au Registre du Commerce, d'Associations coopératives de ce dernier genre, ont été présentées et admises sans difficulté. En principe il s'agissait surtout de renforcer la garantie prévue à l'article 688, où tous les biens de l'association sont engagés. (A suivre).